

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

---

**AVIS  
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL  
CONCLU DANS LE CADRE  
DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU FLOC DE GASCOGNE (CIFG)**

L'avenant de campagne à l'accord interprofessionnel triennal 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 du 17 avril 2019 conclu dans le cadre du CIFG est étendu par arrêté interministériel du 15 juin 2020 et publié au Journal officiel de la République française le 23 juin 2020 (AGRT2011536A) jusqu'au 31 juillet 2020.



AVENANT DE CAMPAGNE A  
L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL  
FLOC DE GASCOGNE  
CAMPAGNES 2019/2020 – 2020/2021 -2021/2022

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2019 et conformément à l'article 5 de l'accord interprofessionnel, le montant de la cotisation interprofessionnelle concernant les campagnes 2019/2020 – 2020/2021 - 2021/2022 a été fixé à 0.35 € par col, à l'unanimité des deux familles de l'interprofession Floc de Gascogne.

Fait à Eauze,  
Le 2 octobre 2019

*Pour la famille du négoce :*

Le Président du CIFG  
M. Patrick FARBOS

*Pour la famille de la production :*

La Vice-Présidente du CIFG  
Mme Corinne LACOSTE-BAYENS